

COMMUNE DE HOUNOUX

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du vendredi 13 décembre 2024

Par suite d'une convocation en date du 04/12/2024, les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le vendredi 13/12/2024, à 20H30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présent(e)s : M.PAINCO Paul -M.PLAUZOLLES Bastien – Mme DEVIENNE Patricia – M.BALAYÉ Christian – M.JAMMES Jean-François – Mme BALAYÉ Cynthia - M. BROUSSEAU Pierre.

Absent(e)s : Mme RIGAUD Véronique - M. LAGUZOU Max - M. PLAUZOLLES Mathieu

Procurations : Mme RIGAUD Véronique donne pouvoir à M. PAINCO Paul
M. PLAUZOLLES Mathieu donne pouvoir à M. PLAUZOLLES Bastien

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Patricia DEVIENNE est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du vendredi 15 novembre 2024
- Délibération : « Projet photovoltaïque du groupe VALOREM ».
- Délibération : « en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le DG11 - risque Prévoyance ».
- Délibération : « : Rapport communal sur l'artificialisation des sols (Loi Climat et Résilience) »
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Actualités
- Questions diverses
- Divers
- Agenda
 - Tour de table.

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du vendredi 15 novembre 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION

« Projet photovoltaïque du groupe VALOREM »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement le 26 janvier 2024 sur une zone d'accélération des énergies renouvelables.

Dans la délibération du conseil municipal du 11 juin 2024, le conseil municipal :

AUTORISAIT

COMMUNE DE HOUNOUX

- La société VALOREM ou ses filiales à procéder à l'étude de faisabilité du projet sous condition d'être intégré à un comité de suivi de ce dernier,
- Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention de promesse de constitution de servitudes sur les voies de la commune mentionnées,

DONNAIT pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes formalités et actes accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets,

AUTORISAIT monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de prise de participation dans ce projet.

Depuis cette décision, de nouvelles parcelles ont été intégrées dans le projet. En conséquence le zonage est désormais porté à 67 Ha 798 a et donc une nouvelle délibération doit être prise.

Ce jour le quorum n'étant pas atteint pour statuer sur cette délibération « Projet photovoltaïque du groupe VALOREM », elle sera réexaminée lors du prochain Conseil Municipal, sans qu'un quorum ne soit exigé.

DELIBERATION

« en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le DG11 - Risque Prévoyance ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à RELYENS ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 10 € minimum par mois et par agent.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de RELYENS, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du

COMMUNE DE HOUNOUX

Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de **participation**, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de fixer à 10 euros par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité **DECIDENT** :

→ **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

→ **D'ACCORDER** la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

→ **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 euros par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (10 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025). Il précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

→ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;

→ **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

DELIBERATION

« Rapport communal sur l'artificialisation des sols (Loi Climat et Résilience) »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet a fixé l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espace naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Il rappelle également les trois décrets du 27 novembre 2023 portant sur l'évaluation et le suivi de l'artificialisation (2023-1096), territorialisation des objectifs (2023-1097) et la définition de la friche dans le code de l'urbanisme (2023-1098), le décret 2023-1408 du 29 décembre 2023 et arrêté du même jour portant sur la prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace ainsi que la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre du ZAN.

Le ZAN dessine pour les collectivités une action en trois temps.

COMMUNE DE HOUNOUX

D'abord, il convient de diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031 : alors que la France a consommé environ 240 000 hectares de terres agricoles, naturelles et forestières pour l'urbanisation entre 2011 et 2021, la loi vise la consommation de 120 000 hectares maximum entre 2021 et 2031.

Puis, définir de nouveaux objectifs de réduction pour la seconde période (2031-2041)

Enfin, une dernière tranche d'objectifs sera déterminée pour la période 2041-2050 pour permettre d'arriver au « zéro artificialisation nette » en 2050.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, 111, 5° de la loi Climat et Résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Le bilan de consommation d'ENAF (2021-2031) et l'artificialisation nette des sols (à partir de 2031) s'effectueront à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans le cadre de cet objectif de sobriété foncière et comme le prévoit l'article L-2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit procéder et adopter au Conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents

→ **Prend acte rapport triennal de bilan du ZAN sur la période 2021-2023** tel que présenté à la présente délibération, suite au débat au sein du Conseil Municipal.

→ **Prend acte que la présente délibération ainsi que le rapport seront publiés et transmis** dans les 15 jours aux préfets de Région et du Département, à la Présidente de Région, au Président du PETR ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

TRAVAUX

Travaux réalisés :

→ Mardi 26 novembre 2024, changement des volets-persiennes de l'appartement Sud de la mairie par la société LES FERMETURES LIMOUXINES.

→ Les décorations de Noël ont été positionnées dans le village et écarts. Merci à Philippe et aux bénévoles concernés. Une crèche a été réalisée dans l'église. Merci à Betty et Philippe.

Travaux en cours :

→ Mise en peinture de l'ancien corbillard, du meuble porte-cartes.

Travaux à venir :

→ Remplacement de cinq éclairages routiers en éclairage LED (diode électro-luminescente) au hameau de la Peyre Blanche (devis réalisé, demande de subventions en cours) (2025).

→ Construction d'un « refuge Jacquaire » pour les randonneurs et les pèlerins. (Dossier en cours de création) - (2025-2026).

→ Démolition du toit du hangar derrière l'église (2024-2025).

→ Travaux de plomberie pour le lave-vaisselle du foyer (2025). Un devis de la société EURL Philippe CIARDULLO, pour un montant de 580 € TTC est présenté aux membres du conseil. Après son étude celui-ci l'approuve dans sa totalité.

→ Peinture des grilles de la cour de la mairie (2024-2025).

→ Changement de la porte d'entrée du foyer municipal (2025).

→ Réfection du mur Ouest du cimetière (fissures).

COMMUNE DE HOUNOUX

- Confection du mur en pierres sous le monument aux morts (janvier 2025).
- Eclairage sur la terrasse du foyer (étude en cours).

VOIRIE

Travaux réalisés :

- Travaux de désherbage dans le village, aux abords du village, au cimetière et dans les écarts.
- Travaux de broyage des branches déposées dans la zone de stockage et chez les particuliers.
- Travaux de tonte des chemins communaux.
- Mise en place d'un miroir à l'intersection de la D763 et du chemin de la Peyre Blanque.

Travaux en cours :

- Mise en place de tous les panneaux indiquant le nom des divers chemins de la commune.
- Réfection de la voirie communale.
- Changement d'une buse et réfection du passage chemin de la Peyre Blanque.

Travaux à venir :

- Travaux de débroussaillage sur les chemins ruraux.
- Changement d'un miroir (chemin de Raffègue) – miroir commandé.

POUR RAPPEL :

- Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts (**à ne pas mélanger aux branchages**)
- Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels.
- Un composteur est à la disposition des habitants.

Pour info :

Le Département de l'Aude a réalisé des travaux routiers sur la commune de Montgradail à Hounoux. Les travaux ont démarré le lundi 18 novembre au vendredi 13 décembre avec une coupure de la route pendant la semaine 45, du 2 au 5 Décembre.

ACHATS

Achats réalisés :

- Chausson 39.60€.
- Monsieur bricolage 34.80€.
- CIAM 28.93 €
- Essence Super U : 50€
- Monsieur Bricolage : 122.40€
- Sablière LARUY : 34.67€

Achats prévisionnels :

- Peinture.
- Déshumidificateur



- ⌚ ÉLIMINE JUSQU'À 20 LITRES PAR JOUR : Le déshumidificateur à compresseur 20L pour le bureau

COMMUNE DE HOUNOUX

convient à une utilisation dans des pièces de taille moyenne à grande, jusqu'à 35 m². Doté d'une technologie de déshumidification économe en énergie, il élimine rapidement jusqu'à 20 litres d'humidité par jour, ce qui aide à prévenir l'humidité et la moisissure.

⌚ **LARGE RÉSERVOIR D'EAU DE 5,5L** : Le grand réservoir d'eau de 5,5 L s'arrête automatiquement lorsqu'il est plein et un tuyau d'évacuation est inclus pour un fonctionnement continu.

⌚ **DÉTECTEUR D'HUMIDITÉ INTELLIGENT** : Le détecteur d'humidité intelligent avec voyants LED suit l'humidité de la pièce et éteint le déshumidificateur une fois que le niveau souhaité est atteint.

Compte tenu de l'argumentation présentée pour réduire ce problème, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acheter le matériel le mieux adapté.

→ Bac de plonge adossé en prévision du changement de l'évier du foyer municipal (en cours de commande).

ACTUALITES

→ Nous vous informons que l'éligibilité en fibre optique pour la commune était prévue au cours du 4^{ème} trimestre 2024.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la fibre optique sera disponible dans votre commune à partir du 12 février 2025.

L'exploitation et la maintenance du réseau très haut débit ainsi que l'animation commerciale du service ont été confiées, par convention de délégation de service public, à Emeraude THD filiale du groupe Altitude Infra.

Le SYADEN a déployé ce réseau sur fonds publics en vue de permettre aux fournisseurs d'accès à internet (FAI) d'offrir des prestations aux entreprises audoises, services publics et particuliers dans les mêmes conditions tarifaires et de qualité que dans les zones denses françaises.

Pour souscrire un abonnement, 2 étapes sont nécessaires à partir de la date mentionnée ci-dessus :

Tout d'abord, vérifier son éligibilité :

Pour ce faire, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet d'Emeraude THD via le lien suivant : <https://www.emeraudethd.fr/>

Saisir son adresse et regarder la couleur de la pastille sur son habitation.

Si vous êtes éligible, souscrire un abonnement auprès de l'opérateur commercial (ou FAI) de votre choix.

Celui-ci procédera après votre abonnement, au raccordement de votre habitation.

Pour les nouvelles constructions, notre exploitant du réseau, EMERAUDE THD, a mis en place par l'intermédiaire de sa société mère, Altitude Infra, un site Internet qui permet aux habitants de déposer des demandes d'adduction au réseau public : <https://raccordement.altitudeinfra.fr/>

<https://monespace.raccordement.altitudeinfra.fr/>

→ Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour la commune :

Élaboré sous la responsabilité du maire, le plan communal de sauvegarde, est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Plan communal de sauvegarde (PCS), Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PCS ou le PICS est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution :

- au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises ;

- au niveau intercommunal, ce plan assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises.

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Il est obligatoire pour chaque commune :

- dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé;

COMMUNE DE HOUNOUX

- comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

La réalisation d'un PCS est fortement conseillée pour toutes les autres communes.

Il est élaboré à l'initiative du maire qui informe le conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

Le PCS comprend :

- l'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
 - l'organisation assurant la protection et le soutien des populations précises ;
- les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;
les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
 - les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée
 - l'organisation du poste de commandement communal ;
 - l'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

En conséquence Monsieur le Maire va prendre contact avec le SMMAR pour l'élaboration de ce document.

QUESTIONS DIVERSES

→ Mise en place d'un éclairage extérieur pour la terrasse du foyer municipal. Etude de faisabilité en cours.

→ Adhésion à l'application mobile d'informations et d'alertes panneau POCKET. n°1 en France avec plus de 12 300 collectivités équipées. Mairies, Gendarmeries, Intercommunalités, Ecoles, RPI des enfants, Syndicats des eaux ... les citoyens retrouvent leur vie locale dans une seule et unique application sur leur Smartphone. La population reçoit en temps réel les notifications des actualités de notre commune : c'est l'information qui va vers l'habitant ! Le coût annuel de ce service s'élève à 150€. Un ou plusieurs administrateurs doivent être désignés pour l'alimenter. Après consultation Mr le maire et Mme la secrétaire seraient volontaires pour le faire vivre à titre expérimental. Compte tenu que la population est déjà informée par le biais du site de la commune et des informations diffusées par messagerie électronique le conseil Municipal se prononce en – DEFAVEUR de ce projet.

DIVERS

→ Le lundi 18 novembre, Monsieur le maire a signé la convention « Relative à l'adhésion au service protection des données & cyber sécurité mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

→ Le mardi 26 novembre 2024, monsieur le maire a assisté à PEXIORA à la conférence des maires. Il en a fait le compte-rendu à l'assemblée.

→ Le lundi 09 décembre 2024, de 15h00 à 18h00 s'est tenu à Bram une réunion sur la révision du SCoT : Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), **détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire**. Monsieur Bastien Plauzolles a représenté la commune lors de cette assemblée. Il en a fait le compte-rendu aux membres du conseil municipal.

COMMUNE DE HOUNOUX

→Jeudi 12 décembre 2024, monsieur le maire a participé au conseil communautaire de communes « P iège Lauragais Malepère » qui s'est tenu à Belpech. Monsieur le maire en a fait un résumé et l'a présenté au CM.

AGENDA

→La distribution des colis de Noël à la population éligible, a eu un franc succès. Merci à Patricia et Betty pour leur dévouement pour cette tâche.

→Loto organisé par le Comité des Fêtes le samedi 21 décembre à 21H00.

→La traditionnelle cérémonie des vœux se déroulera le dimanche 12 janvier 2025 à 12h00.

Elle sera suivie d'un apéritif dinatoire offert à la population et du partage de la galette des rois.

→Mardi 14 janvier 2025 réunion à Lasserre de Prouilhe sur la cyber sécurité.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite formuler des avis ou des suggestions.

Pour information la mairie sera fermée le lundi 30 janvier 2024.

Tous les membres du Conseil Municipal vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.